



Assemblée générale

Distr. limitée
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Côte d'Ivoire* : projet de résolution

54/... Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1, sur la mise en place de ses institutions, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, du 18 juin 2007,

Rappelant également sa résolution [15/26](#) du 1^{er} octobre 2020, établissant le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées,

Rappelant en outre sa résolution [36/11](#) du 28 septembre 2017 établissant un nouveau mandat pour le groupe intergouvernemental à composition non limitée pour une période de trois ans, et sa résolution [45/16](#) du 6 octobre 2020, renouvelant le mandat consistant à élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées,

Notant que le Groupe de travail a tenu sa première session du 20 au 23 mai 2019 et sa deuxième session du 26 au 29 avril 2021 et qu'il lui a dûment rendu compte des résultats de ses travaux¹,

Notant également que le groupe de travail a tenu sa troisième session du 9 au 13 mai 2022², et a présenté à cette session un avant-projet d'instrument révisé sur un cadre réglementaire international pour la réglementation, le contrôle et la surveillance des activités des sociétés militaires et de sécurité privées,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ Voir [A/HRC/42/36](#) et [A/HRC/48/65](#).

² Voir [A/HRC/51/40](#).



Accueillant avec satisfaction le rapport d'activité sur la quatrième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, tenue du 17 au 21 avril 2023³, au cours de laquelle le deuxième projet d'instrument révisé a été examiné,

Conscient de la nécessité constante de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées en intégrant une approche centrée sur les victimes,

Prenant note des normes et outils nationaux, régionaux et internationaux pertinents, y compris ceux élaborés par les différentes parties prenantes,

1. *Décide* de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui continuera d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées, à la lumière de l'avant-projet d'instrument révisé et du deuxième projet d'instrument révisé sur un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées établis par le Président-Rapporteur, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat ;

2. *Décide également* que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunira pendant cinq jours ouvrables, selon des modalités hybrides, et lui soumettra un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel ;

3. *Reconnaît* qu'il est important de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les compétences et les conseils d'experts nécessaires à l'accomplissement de son mandat, et décide que le groupe de travail invitera des experts et toutes les parties prenantes concernées à participer à ses travaux ;

4. *Sollicite* les contributions des gouvernements, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme concernés, des organes conventionnels, des groupes régionaux, des organisations intergouvernementales, des représentants de la société civile, de l'industrie et d'autres parties prenantes ayant une expertise pertinente, y compris les coprésidents du Forum du Document de Montreux et l'Association du Code de conduite international ;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;

6. *Décide* de rester saisi de cette question importante.

³ [A/HRC/54/42](#).